

République Française

Département de l'AIN

**COMMUNE DE
CHALLEX**

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°57-2019

Fermeture de la circulation pour le défilé de l'USC du 15 juin 2019

Le Maire de la Commune de Challex,

VU la demande en date du 3 juin 2019 par laquelle l'association **Union Sportive Challex**, représentée par Monsieur Johnny CHASSAGNE, demeurant 24, Rue des Coquelicots à Chevry (01170), demande la fermeture de la circulation rue de Confignon, rue de Champs Novaz et Rue de la Mairie, pour l'organisation d'un défilé, à l'occasion de la fête pour les 100 ans du club,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le plan joint,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sur les voies suivantes le samedi 15 juin 2019 de 12h 00 à 18h00 : **Rue de la Mairie, Rue Saint Maurice, Rue de la Treille, et remontée par la Rue de Confignon.**

L'itinéraire de déviation se fera Route de la Plaine.

Article 2 : Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux réglementaires installés par la Mairie. Le responsable de la manifestation est le président de l'association l'USC.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Collonges, Monsieur le Président du Conseil Général (Direction des routes) et à Monsieur le Président de l'association La Grappe.

Challex, le 6 juin 2019

**Le Maire,
Patricia ALTHERR**

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



